



CCI HAUTS-DE-FRANCE

**MARCHE DE SERVICES PORTANT SUR L'EXPLOITATION DES
INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, VENTILATION, FROID,
CLIMATISATION, PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE
(E.C.S.) ET TRAITEMENT DES EAUX DU PARC IMMOBILIER
DE LA CCI HAUTS DE FRANCE**

REGLEMENT DE CONSULTATION

Date limite de remise des offres :

20 janvier 2026 à 12h00

MAITRE D'OUVRAGE

 CCI HAUTS-DE-FRANCE

CCI DE REGION HAUTS DE FRANCE
Boulevard de Leeds
59031 - Lille

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE



M A N E R G Y

Manergy
Agence Hauts-de-France
1095 avenue de Londres
62138 DOUVRIN



M A N E R G Y

SOMMAIRE

1. OBJET ET TYPE DU MARCHÉ	4
1.1 Objet du marché	4
1.1.1 Présentation	4
1.2 Décomposition en lots	5
1.3 Limitation du nombre de lots attribués par candidat	5
1.4 Prestations attendues selon les lots	5
1.4.1 Commun à l'ensemble des lots	5
1.4.2 Spécificité pour certains lots	6
1.5 Type de marché	7
2. VARIANTES	8
3. NOMENCLATURE CPV	9
4. PROCEDURE JURIDIQUE	9
5. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	9
6. DUREE ET PRISE D'EFFET	9
7. PIECES CONSTITUTIVES DU DOCUMENT DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (D.C.E.)	10
7.1 Contenu du dossier de consultation	10
7.2 Echanges pendant la consultation	10
8. OBLIGATIONS RELATIVES AU DOSSIER DE CONSULTATION	11
9. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	11
10. ECHANGES ET MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION ..	12
11. DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	13
12. VISITE DES SITES ET INSTALLATIONS	13
13. CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	14
13.1 Présentation des candidatures et des offres	14
13.2 Documents à produire pour la candidature	14



13.2.1 Documents à fournir par le candidat.....	15
13.2.2 Cas particulier de la sous-traitance.....	17
13.2.3 Documents à produire pour l'offre.....	17
14. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	19
14.1 Modalités de jugement des candidatures	19
14.2 Modalités de jugement des offres	19
14.3 Critères de jugement des offres pour le lot n°1 – Artois P2 seul	20
14.4 Critères de jugement des offres pour le lot n°2 – Artois P2-P3.....	21
14.5 Critères de jugement des offres pour le lot n°3 – Grand Lille P2 seul.....	21
14.6 Critères de jugement des offres pour le lot n°4 – Grand Lille P2-P3.....	22
15. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES.....	24
15.1 ENVOI DEMATERIALISE	24
15.2 Copie de sauvegarde.....	25
16. ATTRIBUTION	25
17. MISE AU POINT DU MARCHÉ.....	27
18. PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS-INGERENCE.....	28
19. VOIES ET DELAIS DE RECOURS.....	29
20. ANNEXE 1 : MODALITES DE REPONSE ELECTRONIQUE	30



1. OBJET ET TYPE DU MARCHE

1.1 Objet du marché

1.1.1 Présentation

Le Pouvoir Adjudicateur a décidé de confier par le présent marché, l'exploitation des installations de chauffage, ventilation, climatisation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement des eaux de son parc immobilier.

Engagé dans une démarche de maîtrise de l'énergie, le Pouvoir Adjudicateur souhaite que ce contrat garantisse :

- Un confort permanent aux usagers,
- La continuité de service et le dépannage rapide et efficace,
- La maîtrise des coûts et l'efficacité énergétique des installations,
- L'amélioration progressive de l'état et de la performance des installations
- Une diminution rapide et pérenne des consommations énergétiques

Ces exigences doivent toujours être menées dans le respect du confort des usagers et de la politique de diminution des consommations énergétiques et des gaz à effet de serre, portée notamment par des engagements forts du Pouvoir Adjudicateur et des investissements pour les rénovations sur le patrimoine.

Dans le cadre de ce marché, il est ainsi attendu que le Titulaire en soit le relai dans sa gestion quotidienne et ses propositions d'amélioration, tout comme est attendu un accompagnement spécifique et engageant envers le Pouvoir Adjudicateur mais aussi leurs usagers.

C'est pourquoi le Pouvoir Adjudicateur a décidé de mettre en place un marché avec obligation de résultats pendant toute la durée dudit marché (exception faite pour la prestation légionellose qui est une obligation de moyens), avec clause d'intéressement aux économies d'énergie.

Le marché comprend un poste garantie totale avec renouvellement de matériel, qui permettra dans le cadre d'un programme de renouvellement adapté, de compléter les travaux déjà effectués précédemment et de continuer les économies d'énergie mais aussi de garantir la notion de vétusté et d'âge moyen des équipements.

Il comprend aussi un volet fort de prestations concernant la sécurité en général, et plus particulièrement la sécurité sanitaire, notamment vis-à-vis de la problématique de la légionellose (moyens appropriés, contrôle, actions curatives, carnet sanitaire,...).

Le marché est matérialisé et conclu à titre onéreux entre le Pouvoir adjudicateur et un ou des opérateurs économiques publics ou privés, pour répondre à ses besoins en matière de services.



1.2 Décomposition en lots

La consultation comprend 4 lots conformément aux dispositions **des articles R2113-1 à R2113-3 du code de la commande publique définis ci-après :**

- Lot 1 : entretien secteur Artois P2 seul
- Lot 2 : entretien secteur Artois P2-P3
- Lot 3 : entretien secteur Grand Lille P2 seul
- Lot 4 : entretien secteur Grand Lille P2-P3

Une PSE (Prestation supplémentaire Eventuelle) est obligatoire pour le lot n°2 conformément aux dispositions des articles R2151-8 à R2151-11 du code de la commande publique.

1.3 Limitation du nombre de lots attribués par candidat

L'attention des opérateurs économiques est attirée sur le fait que, compte tenu des caractéristiques de l'opération, un même opérateur ne pourra être attributaire que de deux (2) lots.

Le candidat indiquera **l'ordre de préférence d'attribution des lots** dans l'annexe prévue à cet effet.

1.4 Prestations attendues selon les lots

1.4.1 Commun à l'ensemble des lots

Cette prestation est à prix global et forfaitaire.

- P2 : Conduite et maintenance**
- La prestation forfaitaire de conduite, exploitation, maintenance et d'entretien courant de l'ensemble des équipements techniques concernés (installations de production et distribution de chauffage, de traitement d'air, d'eau chaude sanitaire avec traitement des eaux, suivi et contrôle sanitaire, de froid et climatisation, des installations de GTC et des outils de GMAO) ;
 - L'ensemble des prestations suivant les niveaux de maintenance (préventive, systématique, programmée, conditionnelle et corrective) ;
 - La prestation forfaitaire de moyens concernant la lutte contre la prolifération des légionelles selon les bâtiments (production, distribution, ballons, etc...), compris les analyses suivant

réglementation et compris les éventuelles actions de choc thermique et/ou chlorés ;

- Le désembouage, l'ensemble des mesures d'analyses d'eau et la mise en place d'un plan de désembouage si nécessaire ;
- L'équilibrage des installations et la mise en place d'un plan d'équilibrage si nécessaire ;
- Le contrôle, la surveillance et la réalisation et le suivi des visites réglementaires des installations techniques confiées, avec fourniture des attestations et certificats des intervenants spécifiques ;
- La préparation des visites de la Commission de Sécurité, ainsi que la présence du Titulaire ;
- Les consommables nécessaires à l'entretien courant ainsi que les petits matériels et le petit entretien tel que peinture, serrure porte, luminaire, affichage des schémas et courbes de régulation, étiquetage et repérage des réseaux, réfaction calorifuge,
- Le dépannage conformément aux délais renseignés aux annexes de l'acte d'engagement;
- La mise en à jour des D.O.E. et documents techniques sur travaux réalisés ;
- L'ensemble des outils et procédures de suivi, traçabilité, et propositions de développement durable (dont actions de sensibilisation et veille environnementale et sociétale) ;
- Suivi d'exploitation et reporting.

Bordereau des prix unitaires

- Travaux sur BPU (conclu sans montant minimum mais avec un montant maximum de 250 000€HT/an, tous lots confondus)
- L'intégration et le remplacement des équipements de télégestion comprenant la mise à niveau des outils nécessaires pour l'interrogation à distance des informations, des éditions de journaux divers, avec des niveaux d'accès différents suivant les utilisateurs et l'intégration de sondes de températures d'ambiance si inexistantes

1.4.2 Spécificité pour certains lots

Cette prestation est à prix global et forfaitaire.



- P3 : Garantie totale**
- La prestation de garantie totale forfaitaire et transparente de l'ensemble des équipements concernés et sans répartition (poste P3/1) ;
 - L'intégration de tous les compteurs nécessaires à la réalisation du plan de comptage, qui servira à établir les niveaux de références des différentes consommations (gaz, énergie, eau traitée, ECS, décompteurs gaz,..) ainsi que le suivi des engagements de consommations garantis
 - L'intégration de déboueurs si nécessaires
 - La mise en place de disconnecteurs si la réglementation le demande
 - L'astreinte conformément aux délais renseignés aux annexes de l'acte d'engagement ;
 - La réalisation dès la première année du marché, du relevé sur des plans masse de tracés type filaires, des éléments composant les réseaux de distribution chauffages et sanitaires ;

Il est rappelé que tous les matériels venant à casser sont d'office réalisés si nécessaire dans le cadre du P3/1.

Il en est de même pour l'ensemble des compteurs qui sont nécessaires pour l'élaboration et le suivi des consommations et qui auraient été oubliés par le Titulaire.

1.5 Type de marché

Selon le Guide de rédaction des Marchés Publics d'exploitation du chauffage établi en application de la décision n° 2007-17 du 4 mai 2007 du comité exécutif de l'Observatoire Économique de l'Achat Public, le présent marché est un contrat d'exploitation de type **P.F.** (marché **Prestation – Forfait**), ou de type **P.F.I** (**Prestation Forfait avec Intéressement**).

Marché Prestation et Forfait (PF)

Il s'agit d'un marché d'exploitation sans fourniture de combustible. Le titulaire n'assure que la conduite des installations et les travaux de petit entretien qui font l'objet d'un règlement forfaitaire (P2), et la garantie totale de l'ensemble des équipements techniques (redevance : P3).

La fourniture en combustible nécessaire à la réalisation des clauses contractuelles est à la charge du Pouvoir adjudicateur qui en confie l'usage et la gestion au titulaire pour la réalisation de ses obligations contractuelles.

La fourniture du combustible n'est pas effectuée par le titulaire dans le cadre du marché.



Les prestations de conduite de l'installation et les travaux de petit entretien font l'objet d'un règlement forfaitaire.

Marché Prestation et Forfait avec intéressement (PFI) uniquement pour le lot 4

Il s'agit d'un marché d'exploitation sans fourniture de combustible. Le titulaire n'assure que la conduite des installations et les travaux de petit entretien qui font l'objet d'un règlement forfaitaire (P2), et la garantie totale de l'ensemble des équipements techniques (redevance : P3).

La fourniture en combustible nécessaire à la réalisation des clauses contractuelles est à la charge du Pouvoir adjudicateur qui en confie l'usage et la gestion au Titulaire pour la réalisation de ses obligations contractuelles.

La fourniture du combustible n'est pas effectuée par le Titulaire dans le cadre du marché.

Le Titulaire est intéressé à la gestion de l'énergie sous la forme d'un intéressement positif en cas de réduction de consommation ou négatif en cas de hausse de consommation au-delà de la cible contractuelle.

Il est important de différencier la consommation de chaleur nécessaire au chauffage et celle nécessaire à la production d'Eau Chaude Sanitaire (ECS). La quantité de chaleur utilisée pour cette fonction est déduite de la quantité de chaleur totale consommée.

Le détail des **types de marché** par site se trouve à **l'annexe 2 de l'Acte d'Engagement**.

2. VARIANTES

Les variantes facultatives ne sont pas autorisées conformément aux dispositions des articles R2151-8 à R2151-11 du code de la commande publique.

Prestations supplémentaire Eventuelle (PSE) :

Conformément aux articles R2151-8 à R2151-11 du Code de la commande publique, les candidats se devront de chiffrer dans leur offre, les prestations P3 définis comme suit :

Intégration de la redevance P3 pour le lot 2 : Une garantie totale, conformément aux définitions du poste P3 du CCTP pour ces sites.

Il s'agit d'une prestation supplémentaire, s'ajoutant à la prestation de base, elle ne se substitue pas à l'offre de base. Il est rappelé que le candidat se devra de transmettre une offre entièrement conforme au cahier des charges et documents financiers sans ajout et modification de ligne.

Les candidats devront répondre à l'offre de base sinon l'offre sera jugée irrégulière. Si les candidats transmettent une offre de base sans chiffrer de PSE, leur offre sera irrégulière.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de commander ou non ces prestations lors de la signature du marché.

3. NOMENCLATURE CPV

Les classifications CPV de ce marché sont les suivantes :

- 71314200 : Energie et services connexes - Service de gestion de l'énergie
- 71314300 : Energie et service connexe - Service de conseil en rendement énergétique
- 50720000 : Service de réparations et d'entretien d'installations de bâtiments – Chauffage central
- 50710000 : Service de réparation et d'entretien d'installations de bâtiments – Installations électrique et mécaniques
- 50730000 : Service de réparation et d'entretien d'installations de bâtiments – Groupe de réfrigération
- 45232141 : travaux de construction – Installation de chauffage

4. PROCEDURE JURIDIQUE

La présente consultation est passée selon **la procédure de l'appel d'offre ouvert**.

Elle est soumise aux dispositions **des articles R2124-2, R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique**.

5. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours (à compter de la date limite de réception des offres)**.

Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres, soit la date indiquée en page de garde du présent Règlement de Consultation.

6. DUREE ET PRISE D'EFFET

Le marché est conclu pour une durée de **39 mois** à compter du **1^{er} Avril 2026** pour tous les lots.

L'exercice de gestion comptable est du **1^{er} mai au 30 avril**.



7. PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOCUMENT DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (D.C.E.)

7.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier remis aux Entreprises contiendra les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de Consultation (« R.C ») : Commun à tous les lots
- L'Acte d'Engagement (« A.E ») et ses annexes numérotées : Un par lot (**à compléter**)
Le nombre d'annexe varie d'un lot à un autre, on retrouve la liste à la fin de l'AE de chaque lot
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (« C.C.A.P ») : Commun à tous les lots
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (« C.C.T.P ») et ses annexes : Un par lot
Annexe 1 : Périmètre du marché
Annexe 2 : Historique de consommations et points comptage énergétiques (lot 4)
- L'annexe d'ordre de préférence d'attribution des lots (**à compléter**)
- Les formulaires de candidature :
 - Lettre de candidature - DC1 (**à compléter**)
 - Capacités du candidat - DC2 (**à compléter**)
- Le cas échéant, formulaire de sous-traitance : DC4

Il appartient à chaque candidat de vérifier qu'il dispose de l'intégralité des pièces constituant le dossier pour établir son offre.

Un exemplaire du dossier de consultation est téléchargeable sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur (www.marches-publics.gouv.fr).

Il ne sera adressé aucun DCE en format papier par courrier.

7.2 Echanges pendant la consultation

L'ensemble des échanges éventuels effectués pendant la consultation (complément de candidature, demande de précision d'offre, négociation, courriers de rejet, notification...) se feront sur la Plateforme des Achats de l'Etat.



 **A cet effet, il convient de bien renseigner dans la plateforme l'adresse mail de la personne référente au sein de l'entreprise qui peut être contactée par la CCI de région Hauts-de France.**

Il convient également de bien vérifier que les mails envoyés par la CCI de région Hauts de France via la plateforme de dématérialisation des marchés publics ne soient pas réceptionnés dans vos « spams » ou dans vos « courriers indésirables ».

8. OBLIGATIONS RELATIVES AU DOSSIER DE CONSULTATION

Les candidats se devront de remettre leur offre sur la base du DCE, les réserves rendraient leur offre irrégulière. Les candidats ayant des questions se devront de les poser sur la plateforme PLACE.

Les candidats devront impérativement répondre aux documents du dossier de consultation.

Les candidats doivent impérativement remplir l'Acte d'Engagement et ses annexes de détails, décomposition et prix joints au présent dossier de consultation.

Toute offre non conforme sera jugée irrégulière.

9. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

- **De la part des candidats :**

Les candidats ne sont pas autorisés à modifier le contenu ni à apporter de complément des documents composant le dossier de consultation.

- **De la part du Pouvoir Adjudicateur :**

Conformément aux dispositions **de l'article R2132-6 du code de la commande publique**, le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter, **au plus tard six (6) jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications au dossier de consultation.

En fonction de la nature de ces modifications, la date limite de remise des offres pourra être repoussée. Il informera tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation, dans le respect du principe d'égalité.

Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

10. ECHANGES ET MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Conformément aux dispositions **des articles R2132-1 à R2132-6 du code de la commande publique**, le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E) est téléchargeable dans son intégralité via le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>. Ce site est libre d'accès. L'accès aux documents de la consultation est gratuit, complet, direct et sans restriction.

Le candidat est vivement invité à consulter les modalités pratiques de dépôt d'une offre précisées dans le guide d'utilisation « utilisateur opérateur économique » accessible et téléchargeable sous l'onglet « AIDE » du site de la PLACE avant d'entreprendre une réponse au format électronique et de tester son poste sur ce même site avant la date limite de remise des offres.
Le candidat veillera également au volume de son offre afin de permettre son dépôt sur le profil acheteur.

En cas de difficulté nous vous invitons à joindre le service support de la PLACE :

 N° National 01 76 64 74 07

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par l'adjudicateur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- . Zip
- . Microsoft Word
- . Microsoft Excel
- . PDF

Les soumissionnaires sont invités à :

- Renseigner, lors du téléchargement du DCE, le nom du soumissionnaire, une adresse électronique ainsi que le nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications) ;
- Les soumissionnaires s'engagent à ne pas contester le présent règlement de consultation ainsi que les éléments constitutifs du dossier de consultation ;



- Le pouvoir adjudicateur s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne. Ces mêmes documents sont disponibles imprimés sur papier et conservés dans les locaux du Service Administration Générale du pouvoir adjudicateur et dans ce cas sont les seuls faisant foi sous cette forme.

11. DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus **tard dix (10) jours calendaires** avant la date limite de remise des offres, une demande écrite au Pouvoir Adjudicateur via la plateforme dématérialisée :

www.marches-publics.gouv.fr

Une réponse sera adressée en temps utile à tous les candidats ayant été destinataires du dossier.

Les réponses seront transmises via la plateforme **au plus tard six (6) jours avant la date limite pour la remise des offres**. *(Rappel de la nécessité de s'enregistrer sur la plateforme lors du téléchargement du DCE, afin de bien recevoir les éventuelles modifications).*

12. VISITE DES SITES ET INSTALLATIONS

Une visite des sites et installations est **obligatoire** pour les sites suivants :

- Lot 2 :
 - Artois Expo : 50 Av. Roger Salengro, 62 223 Saint-Laurent-Blangy
 - Dourges Campus école : 622 rue des hauts de France 62 110 Hénin Beaumont
 - Dourges Campus tertiaire : 622 rue des hauts de France 62 110 Hénin Beaumont
- Lot 4 :
 - Espace international situé boulevard de Leeds (siège CCIR)
 - Palais de la Bourse – Place du général de Gaulle à LILLE

Les candidats devront remettre les attestations de visite de site dans leur offre. Si le candidat n'a pas effectué de visite de site mais qu'il est en mesure de prouver une connaissance précise du site, le justificatif transmis remplace l'attestation de visite de site.

La visite des autres sites et installations n'est pas obligatoire et aucune attestation ne sera remise pour ces sites.

À défaut de remise de l'attestation de visite de site ou de document prouvant la connaissance du site, l'offre sera jugée irrégulière.

Les candidats devront directement prendre rendez-vous auprès des différents contacts de site, ci-dessous.

Les installations n'étant pas librement accessibles, la visite se fera accompagnée par un représentant du Pouvoir Adjudicateur mentionné ci-dessous :

Campus Dourges	Ludovic BOCQUET Yann LE TROIDEC	l.bocquet@artois.cci.fr y.le-troidec@artois.cci.fr
CCI Artois Expo	Ludovic BOCQUET Stephane GOKELAERE	l.bocquet@artois.cci.fr s.gokelaere@artois.cci.fr
CCI Grand Lille - Palais de la Bourse	Jean-Christophe DHAYER	jc.dhaeyer@grand-lille.cci.fr
CCIR- Espace International	Gilles BOONE	g.boone@hautsdefrance.cci.fr

Les questions soulevées par les candidats devront être posées sur la plateforme dématérialisée, une réponse sera donnée via celle-ci conformément à l'article 11 du présent Règlement de Consultation.

Les candidats ne pourront se prévaloir d'une quelconque méconnaissance des sites et installations lors de l'exécution des prestations.

13. CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

13.1 Présentation des candidatures et des offres

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentations associés.

Les prix devront être indiqués en euros (€).

Conformément aux dispositions de l'article R2151-12 du code de la commande publique, dans le cas où un candidat remettrait des documents techniques (ou autres) pour étayer ou expliciter son offre, ceux-ci devraient également être rédigés en langue française, ou à défaut dans la langue d'origine, accompagnés d'une traduction en français.

13.2 Documents à produire pour la candidature

Selon les dispositions de l'article R2144-1 à 9 du code de la commande publique.

13.2.1 Documents à fournir par le candidat

Selon les dispositions **des articles L2142-1, et R2142-1 à R2142-18 du code de la commande publique.**

1) 1 La lettre de candidature (DC1)

Document joint au dossier

Le candidat pourra également fournir l'intégralité des renseignements et déclarations demandés sur papier libre. Dans ce cadre le candidat devra fournir une déclaration sur l'honneur visée à l'article R2143-3 du code de la commande publique

2) La Déclaration du candidat (DC2)

Document joint au dossier.

Le candidat pourra également fournir l'intégralité des renseignements et déclarations demandés sur papier libre

Le candidat devra y faire figurer ou fournir en complément les éléments suivants :

2.1. Capacité financière

- ✚ Le chiffre d'affaires correspondant aux prestations objet du marché sur les 3 dernières années (rubrique F1 du DC2)

Si le candidat n'est pas en mesure de présenter une telle déclaration sur la période demandée en raison d'une création récente, il pourra, à défaut, prouver sa capacité financière par tout document équivalent, déclaration appropriée de banque par exemple.

Si le candidat est en redressement judiciaire, ce dernier fourni la copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s) à cet effet

2.2 Capacité technique et professionnelle

- ✚ **Liste de prestations similaires** exécutées au cours des 3 dernières années (rubrique G1 du DC2)

Si le candidat n'est pas en mesure de présenter une liste de références sur la période demandée en raison d'une création récente, il pourra, à défaut, prouver sa capacité professionnelle par tout document équivalent, certificats de qualification professionnelle, indication de l'expérience professionnelle du personnel de l'entreprise par exemple.

- ✚ Effectif de la structure (rubrique G1 du DC2)

Il s'agit d'une déclaration portant sur les effectifs moyens annuels et donc, d'une déclaration venant indiquer les effectifs moyens annuels dont dispose le candidat sur les trois dernières années.

- ✚ Indication de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature (rubrique G1 du DC2)

La description du matériel dont dispose l'opérateur économique est nécessaire en ce qu'elle permet à l'acheteur de s'assurer que le candidat dispose de moyens d'étude, de recherche de qualité.

Et le cas échéant, délégation de pouvoir

- ❖ Si le candidat décide de ne pas fournir des documents qu'il a déjà fournis lors d'une précédente consultation et qui restent valables, il indique, si ces documents ne sont pas déposés dans son coffre-fort électronique, dans quelle consultation (objet et, si possible, numéro de la consultation) il les a déjà fournis. A défaut, ces documents ne sont pas pris en compte.
 - ❖ Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature (groupement, sous-traitant), il devra produire, pour chacun de ces opérateurs, les mêmes documents qui sont exigés du candidat pour justifier de sa situation propre et de ses capacités professionnelles, techniques et financières.
 - ❖ La transmission des éléments mentionnés au point 3 n'est pas obligatoire à ce stade
- ⇒ Il est à noter que la capacité du candidat s'analysera de manière globale. Ainsi, en cas de sous-traitance ou co-traitance, le candidat pourra s'appuyer sur les habilitations et compétences de ses co-traitants/ sous-traitants.

Conformément à l'article R 2143-4 du CCP, le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un DUME (Document Unique de Marché Européen) y compris DUME électronique.

Le DUME est une déclaration sur l'honneur de la compétence, de la situation financière et de la capacité d'une entreprise à candidater à un marché européen permettant ainsi au candidat de :

- ❖ déclarer sur l'honneur qu'il peut candidater à un marché public ;
- ❖ d'indiquer qu'il n'entre pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner ;
- ❖ d'indiquer qu'il remplit les critères de sélection des candidatures fixés par l'acheteur.

Il s'agit d'un document électronique adaptable à la procédure et permettant le pré-remplissage par des données existantes sur la base du numéro SIRET du candidat (reprise des données légales de l'entreprise (raison sociale, adresse, mandataires sociaux) ; reprise des données concernant la taille de l'entreprise et son chiffre d'affaires global).

Pour produire leur réponse, les candidats peuvent choisir de bénéficier des fonctionnalités offertes par le service DUME ou opter pour le dispositif "standard" en utilisant la « lettre de candidature » et la « déclaration du candidat » jointes dans le dossier de consultation ou des documents équivalents.

Dans le cas d'un dépôt de candidature avec un DUME, y compris un DUME électronique, le candidat ne peut pas se limiter à indiquer qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises, il doit fournir l'ensemble des justificatifs exigés pour la présentation des candidatures.

La signature du DUME ou de la lettre de candidature au moyen d'un certificat de signature électronique par les candidats n'est pas requise.

13.2.2 Cas particulier de la sous-traitance

Conformément **aux articles R2193-1 à R2193-22**, le titulaire du marché pourra sous-traiter une partie des prestations qui lui ont été confiés à la condition d'avoir obtenu au préalable l'acceptation et l'agrément de paiement direct auprès du Pouvoir Adjudicateur.

L'article R2193-1 du code de la commande publique énonce les modalités de demande la sous-traitance soit lors de la passation ou l'exécution du marché. Si cette demande intervient lors du dépôt de l'offre, le candidat doit fournir une déclaration contenant les informations suivantes :

- La nature et le montant des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison et la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant ;
- Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement et modalités de règlement du sous-traitant ;
- Les différentes capacités du sous-traitant
- La preuve qu'il ne tombe pas dans l'un des cas d'interdiction de soumissionner

Ces mêmes informations sont à apporter si la demande de sous-traitance intervient après le dépôt de l'offre ou en cours d'exécution du marché.

13.2.3 Documents à produire pour l'offre

1 - L'Acte d'Engagement et ses annexes complétées ;

2 - Un Mémoire technique permettant de répondre aux critères de jugement définis à l'article 14 du présent RC et contenant à minima les informations suivantes :

- La justification des heures annoncés de manière globale et par composante P2 ;
- L'organisation spécifique de l'entreprise pour assurer les prestations demandées, avec justification des heures : état nominatif des personnels avec les niveaux de qualification, diplômes, expérience professionnelle, titres d'habilitation accordés, organisation régionale (pour le présent marché), prestations sous-traitées, moyens matériels spécifiques ;
- L'indication de la part (%) du P2 (heures) marché sur le P2 global du secteur géographique de l'exploitant ;
- La justification du coût des fournitures au sein de la redevance P2 ;
- La méthodologie et la qualité des moyens mis en place pour la prévention de la légionellose ;
- Les moyens de diffusion et de suivi de l'information interne et externe incluant les outils de surveillance à distance du fonctionnement des installations et les rapports d'activité ;
- Des exemples types de livret de chaufferie, cahier sanitaires et rapports d'exploitation utilisés par le candidat dans ses différents marchés ;

- La justification de la/des solution(s) de télégestion choisies et préconisées au titre du bordereau des prix unitaires ;

Pour les lots n°2 et n°4 (avec P3) :

- La justification de la redevance P3/1 Garantie totale avec l'analyse du risque envisagé des installations vétustes pour les lots n°2 et n°4.

Pour le lot n°4 uniquement :

- La justification des engagements de consommation pour les différents sites (outils de suivi, actions de conduite, etc.) pour le lot n°4 ;
- La présentation du calcul des situations de référence et des cibles de consommation (fichier Excel à fournir) pour le lot n°4.

Le mémoire devra être présenté suivant l'ordre des points à aborder ci-dessus.

Les éléments du mémoire technique deviendront contractuels.

Les éléments du mémoire technique ne doivent pas faire l'objet de conditions financières supplémentaires par rapport aux prix indiqués dans les autres annexes à l'acte d'engagement.

En cas d'absence de ce mémoire technique, l'offre sera déclarée irrégulière.

3 - L'annexe d'ordre de préférence des lots

4 – Les attestations de visite pour les sites obligatoires

- ❖ Il n'est pas demandé aux candidats de renvoyer signé, le CCAP et CCTP ou autres annexes. Ces pièces font néanmoins partie intégrante du marché et ne peut en aucun cas être modifié par les candidats. En cas de litige, l'original conservé par le pouvoir adjudicateur fait foi
- ❖ Il est rappelé aux candidats que le simple fait de remettre une offre pour le présent marché, vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.
- ❖ Toute omission ou anomalie dans les pièces écrites constatés par le candidat devra être signalées avant la remise de l'offre. Faute de quoi, le candidat est réputé avoir tenu compte dans son offre de tous les éléments nécessaires à la réalisation des prestations.
- ❖ Aucune modification des pièces financières par le candidat n'est tolérée, sous peine d'entacher l'offre d'irrégularité. Les candidats ont la possibilité de demander des renseignements complémentaires lors de la phase consultative dans les conditions fixées à l'article 11 du R.C

14. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

14.1 Modalités de jugement des candidatures

Si, à l'examen de la candidature, le pouvoir adjudicateur constate que des pièces listées à l'article 13.2.1 du présent règlement, et à fournir par le candidat, sont absentes ou incomplètes, il pourra demander la production de ces pièces en application de l'article R2144-2 du Code de la Commande Publique.

Les candidatures reçues seront examinées en tenant compte des garanties et capacités techniques et financières présentées.

La CCI éliminera les candidats qui n'ont pas qualité pour présenter une offre ou dont les capacités et/ou garanties sont jugées insuffisantes.

14.2 Modalités de jugement des offres

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article R 2152-7 du CCP.

Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères pondérés qui seront appréciés selon les deux modes d'analyse suivants :

Mode A - analyse mathématique :

Pour **les engagements de consommation**, la méthode suivante a été appliquée :

$$NC = X \times \left(\frac{NB_F}{NB_C} \right)$$

NC : Note du Candidat

X : Points du sous critère

NB_F : Engagement de consommation le plus faible

NB_C : Engagement de consommation du candidat

Pour **le prix des prestations**, la méthode suivante a été appliquée : L'offre de prix la moins élevée se verra attribuer la note maximum de 40 points. Les notes des offres suivantes seront minorées du nombre de points égal à l'écart en pourcentage par rapport à cette offre,

$$NC = X \times \left(\frac{P_F}{P_C} \right)$$



NC : Note du Candidat

X : Points du sous critère

P_F : Prix des prestations la plus faible

P_C : Prix des prestations du candidat

Mode B - analyse sur la pertinence :

Les points du critère sont attribués selon une valeur croissante de mérite, après pondération, en fonction de la pertinence des éléments remis dans l'offre dans les conditions suivantes :

Pour chaque critère est indiqué le(s) mode(s) d'analyse prévu(s).

Le nombre total de points à distribuer est de 100.

14.3 Critères de jugement des offres pour le lot n°1 – Artois P2 seul

Conformément aux dispositions **des articles R2152-6 à R2152-8 du code de la commande publique**, les critères de jugement des offres retenus sont les suivants :

1- La valeur technique de l'offre notée sur 50 points

- **Pour le poste P2 : 50 points**
 - Cohérence des heures annoncés de manière globale et par composante P2 et qualité de la stratégie de maintenance : **30 points (Mode B)**
 - Qualités et adéquation des moyens humains et matériels affectés à la réalisation des prestations (avec indication de la part (%) du P2 marché sur le P2 global du secteur géographique de l'exploitant) : **20 points (Mode B)**

2- Le prix des prestations noté sur 50 points (Mode A) :

- **Prix des prestations P2 : 45 points (Mode A)**
- **Prix du BPU : 2.75 points (Mode A)**
- **Prix des taux horaires : 0.75 points (Mode A)**
- **Marge sur les devis fournisseurs : 0.75 points (Mode A)**
- **Marge sur la sous-traitance : 0.75 points (Mode A)**

Pour l'examen des offres, une note pour chaque critère et chaque sous-critère (prix et valeur technique) sera attribuée aux différents candidats.

14.4 Critères de jugement des offres pour le lot n°2 – Artois P2-P3

Conformément aux dispositions **des articles R2152-6 à R2152-8 du code de la commande publique**, les critères de jugement des offres retenus sont les suivants :

3- La valeur technique de l'offre notée sur 60 points

- **Pour les postes P2 et P3 : 60 points**

- Cohérence des heures annoncés de manière globale et par composante P2 et qualité de la stratégie de maintenance : **30 points (Mode B)**
- Qualités et adéquation des moyens humains et matériels affectés à la réalisation des prestations (avec indication de la part (%) du P2 marché sur le P2 global du secteur géographique de l'exploitant) : **15 points (Mode B)**
- Prise en compte de la vétusté des installations et qualité des propositions permettant de pallier cette vétusté : **15 points (Mode B)**

4- Le prix des prestations noté sur 40 points (Mode A)

- **Prix des prestations forfaitaires : 35 points (Mode A)**
- **Prix du BPU : 2.75 points (Mode A)**
- **Prix des taux horaires : 0.75 points (Mode A)**
- **Marge sur les devis fournisseurs : 0.75 points (Mode A)**
- **Marge sur la sous-traitance : 0.75 points (Mode A)**

Pour l'examen des offres, une note pour chaque critère et chaque sous-critère (prix et valeur technique) sera attribuée aux différents candidats.

14.5 Critères de jugement des offres pour le lot n°3 – Grand Lille P2 seul

Conformément aux dispositions **des articles R2152-6 à R2152-8 du code de la commande publique**, les critères de jugement des offres retenus sont les suivants :



1- La valeur technique de l'offre notée sur 50 points

- **Pour le poste P2 : 50 points**
 - Cohérence des heures annoncés de manière globale et par composante P2 et qualité de la stratégie de maintenance : **30 points (Mode B)**
 - Qualités et adéquation des moyens humains et matériels affectés à la réalisation des prestations (avec indication de la part (%) du P2 marché sur le P2 global du secteur géographique de l'exploitant) : **20 points (Mode B)**

2- Le prix des prestations noté sur 50 points (Mode A)

- **Prix des prestations P2 : 45 points (Mode A)**
- **Prix du BPU : 2.75 points (Mode A)**
- **Prix des taux horaires : 0.75 points (Mode A)**
- **Marge sur les devis fournisseurs : 0.75 points (Mode A)**
- **Marge sur la sous-traitance : 0.75 points (Mode A)**

Pour l'examen des offres, une note pour chaque critère et chaque sous-critère (prix et valeur technique) sera attribuée aux différents candidats.

14.6 Critères de jugement des offres pour le lot n°4 – Grand Lille P2-P3

Conformément aux dispositions **des articles R2152-6 à R2152-8 du code de la commande publique**, les critères de jugement des offres retenus sont les suivants :

1- La valeur technique de l'offre notée sur 60 points

- **Pour les engagements de consommations et l'intéressement : 5 points**
 - Valeur des engagements de consommations : **2,5 points (Mode A)**
 - Cohérence et justification des engagements de consommations : **2,5 points (Mode B)**
- **Pour le poste P2 : 45 points**

- Cohérence des heures annoncés de manière globale et par composante P2 et qualité de la stratégie de maintenance : **30 points (Mode B)**
- Qualités et adéquation des moyens humains et matériels affectés à la réalisation des prestations (avec indication de la part (%) du P2 marché sur le P2 global du secteur géographique de l'exploitant) : **15 points (Mode B)**
- **Pour le poste P3 : 10 points**
 - Cohérence de la redevance P3/1 (Analyse du risque envisagé, justification du prix du poste P3/1) : **10 points (Mode B)**

2- Le prix des prestations noté sur 40 points (Mode A)

- **Prix des prestations P2 et P3 : 35 points (Mode A)**
- **Prix du BPU : 2.75 points (Mode A)**
- **Prix des taux horaires : 0.75 points (Mode A)**
- **Marge sur les devis fournisseurs : 0.75 points (Mode A)**
- **Marge sur la sous-traitance : 0.75 points (Mode A)**

Pour l'examen des offres, une note pour chaque critère et chaque sous-critère (prix et valeur technique) sera attribuée aux différents candidats.

Les notes sont arrondies au centième, soit 2 chiffres après la virgule. Le millième se terminant par 0, 1, 2, 3, 4 est arrondi au centième inférieur et le millième se terminant par 5, 6, 7, 8 et 9 est arrondi au centième supérieur.

Le total des points acquis par chaque candidat déterminera l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Pouvoir Adjudicateur peut en accord avec le candidat retenu procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles notamment financières du marché.

Précisions concernant les incohérences entre les différents montants et prix indiqués :

Discordance dans l'offre de prix forfaitaire : en cas de discordance constatée dans une offre entre le prix global et forfaitaire mentionné dans l'acte d'engagement et la décomposition de ce prix, c'est le montant indiqué dans l'acte d'engagement qui sera pris en compte pour le jugement des offres. Si le candidat est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier le montant de son offre dans une mise au point du marché. En cas de refus, son offre sera éliminée.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le présent règlement ne sera pas pris en compte.

Précision sur les questions complémentaires :

L'acheteur pourra demander au candidat de préciser ou de régulariser la teneur de leurs offres.

De plus, les offres paraissant anormalement basses au Pouvoir Adjudicateur pourront être rejetées sur décision motivée. Des précisions seront demandées et vérifiées. A cet effet, le représentant du Pouvoir Adjudicateur, se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires conformément aux dispositions **des articles R2152-3 à R2152-5 du code de la commande publique**.

Conformément aux dispositions de l'article R 2152-3 et suivants du CCP, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

- **Négociation**

Le présent marché est passé selon une procédure formalisée soit en appel d'offre ouvert. En vertu de l'article R2161-5 du CCP le marché ne donnera pas lieu à une négociation avec les soumissionnaires.

Ainsi, les candidats sont invités à remettre leur meilleure offre lors de la remise de leur pli.

- **Demande de régularisation**

Conformément à l'article R 2152-2 du CCP, l'acheteur peut régulariser les offres irrégulières à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que la régularisation n'entraîne pas une modification substantielle de l'offre.

- **Demandes de précisions**

Il peut être demandé aux candidats de clarifier certains aspects de son offre ou de confirmer les engagements figurant dans celle-ci. Cette demande ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre.

15. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

15.1 ENVOI DEMATERIALISE

Conformément aux dispositions de l'article R 2132-7 du CCP, les offres des candidats doivent être impérativement remises par voie électronique lors des communications et échanges d'informations au stade de la passation du marché.

Les modalités d'échanges sont définies ci-après. Les échanges devront se faire à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

15.2 Copie de sauvegarde

Le candidat peut effectuer « à titre de copie de sauvegarde » une transmission de ses documents sur support physique électronique ou sur support papier, avant la date et l'heure limite de remise des offres

Cette copie de sauvegarde est envoyée sous pli scellé ou remise contre récépissé à l'adresse suivante :

CCI DE REGION HAUTS DE FRANCE
DIRECTION REGIONALE DES ACHATS
299 BOULEVARD DE LEEDS - CS 90028
59031 LILLE CEDEX

Ce pli comporte la mention

« Offre pour : « CVC » + Indication du ou des lots- « Copie de sauvegarde - Ne pas ouvrir » ainsi que le nom du candidat.

La mention « Copie de sauvegarde » sur le pli est OBLIGATOIRE.

La copie de sauvegarde sera ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance sera conservée
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si la copie de sauvegarde est sur un support électronique et qu'un programme malveillant est détecté, l'offre sera rejetée.

Sécurité et confidentialité des candidatures et des offres

La sécurité des transactions sera principalement obtenue par l'utilisation d'un réseau sécurisé. La confidentialité des informations contenues dans les réponses envoyées par voie dématérialisée est garantie par le chiffrement des fichiers transmis.

16. ATTRIBUTION

Conformément aux dispositions de l'article R 2144-7 du code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans le délai qui lui sera imparti :



- 1) Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale).
Le pouvoir adjudicateur s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
- 2) Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales ont été satisfaites au plus tard au dernier jour du mois précédent la demande.
- 3) L'extrait du registre professionnel pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou document équivalent pour les candidats non établis en France datant de moins de 3 mois.
- 4) L'attestation d'assurance civile professionnelle.
- 5) Pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L 241-1 du code des assurances, l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article L.243-2 du code des assurances.
- 6) La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail ou document équivalent pour les candidats non établis en France.
- 7) Le cas échéant, une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi, conformément aux dispositions des articles R. 1263-4-1 et R. 1263-6-1 et une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R. 1263-2-1 du code du travail.
- 8) Dans l'hypothèse où le candidat a remis un acte d'engagement non signé il lui sera demandé de retourner l'acte d'engagement dûment signé en y joignant éventuellement le document relatif aux pouvoirs des personnes habilités à engager le candidat (statuts, pouvoir etc.). Le pouvoir adjudicateur lui proposera soit de signer l'acte d'engagement avec son certificat de signature électronique soit de signer l'acte d'engagement de manière matérialisé au format papier et de le renvoyer par voie postale.

ATTENTION : le délai d'envoi pour le candidat sera de 5 jours calendaires à compter de l'envoi de l'attribution. Il est donc fortement conseillé aux candidats de signer leur Acte d'Engagement dès le dépôt de leur offre.

De plus, les candidats sont informés que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui sera attribué.

Il est conseillé au candidat de prendre ses dispositions vis-à-vis de la plateforme pour déposer son pli dans les délais, afin de ne pas subir les aléas possibles (problème de connexion, maintenance serveur etc.).

Si le candidat retenu ne produit pas ces documents dans le délai imparti, il pourra être éliminé dans les conditions fixées par la réglementation relative aux marchés publics. L'élimination est prononcée par le représentant du pouvoir adjudicateur qui présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

A NOTER : LES DOCUMENTS MENTIONNES CI-DESSUS PEUVENT ETRE FOURNIS DES LA REMISE DE L'OFFRE

Les soumissionnaires seront avisés du rejet et de la notification de leur offre via la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE).

Pour les candidats situés à l'étranger :

- 1) Un document mentionnant son n° individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du Code Général des Impôts. Si le candidat n'est pas tenu d'avoir un tel n°, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
- 2) Document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale ;

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-dessus, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

17. MISE AU POINT DU MARCHE

Conformément aux dispositions de l'article R2181-1 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut, en accord avec le candidat retenu, procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles de l'offre ni le classement des offres.

18. PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS-INGERENCE

Les articles 432-12 et 432-17 du Code Pénal relatifs à la prise illégale d'intérêt disposent que le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende.

Tout Membre Titulaire, Associé, Honoraire ou Conseiller Technique de la CCI de région Hauts de France y compris élus des CCI locales travaillant dans une commission de la CCIR a l'obligation :

- a) de déclarer l'ensemble des intérêts qu'il détient à titre personnel, directement ou indirectement dans toute forme d'activité économique et sociale, telle que société civile ou commerciale, GIE, activité artisanale ou commerciale, mission de service public, investissement d'un mandat électif public.
- b) de déclarer également les intérêts détenus directement ou indirectement par son conjoint non séparé de corps et ses enfants mineurs non émancipés.

Cette déclaration est remplie sous l'unique et entière responsabilité de son auteur. La CCI de région Hauts de France n'exerce, à cet égard, aucun contrôle portant sur la sincérité des informations qui y figurent.

Il appartient, en cas de doute ou d'ingérence possible, au candidat de saisir la Commission de Prévention des Conflits d'intérêt de la CCI de région Hauts de France, par lettre recommandée avec avis de réception avant toute réponse à un marché ou un contrat de toute nature avant de soumissionner. À défaut, le Pouvoir Adjudicateur a la faculté de saisir la Commission aux fins de lui soumettre la candidature

19. VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Tribunal Administratif de LILLE

5 rue Geoffroy Saint Hilaire

CS 62039

F-59014 Lille CEDEX

Téléphone: 03 20 63 13 00

Courriel: greffe.ta-lille@juradm.fr

URL : <http://lille.tribunal-administratif.fr>

Précisions concernant les délais d'introduction des recours :

- Référé précontractuel (article L 551-1 du CJA), la requête devant être introduite avant la signature du contrat notamment par les candidats évincés et potentiels ;
- Référé contractuel (article L 551-13 du CJA) dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution (ou, à défaut d'un tel avis, dans un délai de 6 mois à compter de la conclusion du contrat) ;
- Recours en contestation de validité du contrat et des actes détachables du contrat préalable à sa conclusion (recours de pleine juridiction prévu par la décision CE Ass, 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne, n°358994) par tout tiers sans considération de sa qualité susceptible d'être lésé dans ses intérêts. Ce recours est assorti, le cas échéant de conclusions indemnitaires pouvant intervenir après sa formation. Il doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la publicité de la conclusion du marché ;
- Recours pour excès de pouvoir (article R 421-1 et suivants du CJA) dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée (son champ est restreint depuis la décision Département de Tarn et Garonne de 2014).

20. ANNEXE 1 : MODALITES DE REPONSE ELECTRONIQUE

Par application de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat doit respecter les conditions prévues ci-dessous s'il opte pour l'utilisation de la signature électronique.

Les candidats doivent prendre connaissance des pré-requis techniques relatifs au dépôt des candidatures et des offres qui sont détaillées sur la plate-forme.

Les fichiers doivent obligatoirement être remis par les candidats sous l'un des formats suivants :

- pdf,
- doc ou .rtf,
- xls,
- ppt,
- Jpg ou .jpeg.

Pour compresser les fichiers, les logiciels du type 7-zip ou .zip doivent être utilisés.

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Depuis le 18 mai 2013, seuls les certificats de signature conformes au Référentiel Général de Sécurité (RGS) sont autorisés. Pensez à vérifier votre certificat de signature. La norme PRIS V1 n'est plus valide. En outre, il est rappelé que les signatures scannées ne sont pas admises.

L'entreprise devra préalablement contrôler tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre par un antivirus tenu à jour. Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par la CCI peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

1 – LES EXIGENCES RELATIVES AUX CERTIFICATS DE SIGNATURE ELECTRONIQUE DU SIGNATAIRE

Les candidatures et offres sont signés par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique, qui garantit notamment l'identification du candidat.

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

1er cas : Certificat émis par une autorité de certification « reconnue »

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- www.references.modernisation.gouv.fr
- http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm
- <http://www.industrie.gouv.fr/tic/certificats>

La CCI accepte comme certifiant valablement leurs échanges toutes les catégories de certificats de signature électronique figurant sur la liste mentionnée ci-dessus.

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

Les catégories de certificats de signature utilisées pour signer électroniquement doivent être, d'une part, conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et, d'autre part, peuvent notamment être référencées sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat.



Le référentiel intersectoriel de sécurité et la liste des catégories de certificats de signature électronique mentionnés à l'alinéa précédent sont publiés sous forme électronique à l'adresse suivante :

<http://www.entreprises.minefe.gouv.fr/certificats/>

2ème cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plateforme de dématérialisation « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS).

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Justificatifs de conformité à produire :

Le signataire transmet les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...).
- Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation **ET** l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

2 – OUTIL DE SIGNATURE UTILISÉ POUR SIGNER LES FICHIERS

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

1er cas : le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la Plate-forme des Achats de l'Etat : PLACE.

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information

2ème cas : lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES
- Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment :

Le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les pré-requis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;

Le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc).